



RÈGLEMENTS

Concours : On s'active pour le Jour de la Terre !

1. Description générale du concours

Dans le cadre du concours « On s'active pour le Jour de la Terre », partagez votre expérience à vélo et courez la chance de gagner l'un des quatre (4) prix avec exo (le Réseau de transport métropolitain).

La période de participation au concours débute le 22 avril 2021 et se termine le 14 mai 2021 à 23 h 59.

Toute personne ayant complété les champs du formulaire de participation sera admise au tirage du concours, sous réserve des conditions d'admissibilité à l'article 2. Aucun achat n'est requis pour participer à ce concours. Le formulaire de participation est disponible à partir du lien Internet suivant : exo.quebec/velo

2. Conditions d'éligibilité

- Les participants doivent avoir complété tous les champs du formulaire, incluant leurs coordonnées dans le formulaire prévu à cet effet ;
- Les participants doivent être titulaires d'une adresse courriel valide. Une seule inscription par adresse courriel sera acceptée.
- Les participants doivent avoir 13 ans et plus ou être représentés par leur parent ou tuteur.
- Les participants ne peuvent soumettre qu'un formulaire de participation par individu.
- Les participants devront répondre correctement à une question arithmétique.
- Les participants doivent résider au Québec.

Les administrateurs, dirigeants et employés d'exo, ses partenaires, fournisseurs et autres représentants, ainsi que les membres de leur famille habitant sous le même toit, ne peuvent toutefois pas participer au présent concours.

En remplissant le formulaire en ligne et en fournissant ses coordonnées, les participants (ou leur représentant légal) consentent à ce que leurs renseignements personnels fournis pour l'inscription au concours soient utilisés pour les fins des tirages et pour les contacter dans la mesure nécessaire en lien avec ceux-ci.



RÈGLEMENTS

3. Description des prix

Quatre (4) participants se verront chacun attribuer, par tirage, l'un des quatre (4) prix suivants :

- Un (1) bracelet de sport intelligent d'une valeur de 130\$
- Un (1) entretien et nettoyage complet pour un vélo, offert par l'entreprise Cycle Néron d'une valeur de 250\$*.
- Deux (2) passes mensuelles OPUS sur tout le territoire d'exo (le Réseau de transport métropolitain) pour les mois de juillet et août 2021 d'une valeur totale de 1 112\$.
- Un (1) jardin intérieur intelligent d'une valeur de 100\$.

*Si des pièces sont usées ou brisées, l'entretien exclut les frais reliés au remplacement de celles-ci.

4. Désignation des gagnantes et attribution des prix

Il y aura un (1) tirage le 17 mai 2021 à 14h00 parmi toutes les participations admissibles.

La liste des participants admissibles sera exportée au format Microsoft Office Excel. À l'aide de la fonction automatique du logiciel, quatre (4) lignes (participants) seront choisies au hasard parmi ceux-ci.

Les résultats seront constatés par un représentant d'exo au siège social de cette dernière, situé au 700, rue de la Gauchetière Ouest, 26^e étage, H3B 5M2. Les résultats seront ensuite publiés le jour ouvrable suivant sur le site Internet suivant : exo.quebec. Seuls les noms et prénoms des gagnants seront affichés. Les gagnants recevront également un courriel leur permettant d'accuser réception et de réclamer leur prix.

Une seule inscription au concours est comptabilisée par personne.

En plus de ce qui précède, une personne désignée par exo entrera en contact avec le gagnant par téléphone ou courriel et celui-ci sera alors informé de la façon dont il pourra prendre possession de son prix. Une preuve d'identité sera alors demandée aux gagnants. Dans le cas où un gagnant refuse ou néglige d'accepter et réclamer son prix dans les cinq (5) jours ouvrables suivant le tirage, exo procédera à d'autres tirages à 9 h 00 le jour suivant, et à un intervalle de cinq (5) jours ouvrables suivant cette date, et ce, jusqu'à ce que l'ensemble des prix ait été réclaté.

5. Acceptation des prix

Les prix ne sont ni échangeables, ni transférables, ni monnayables. Les prix doivent être acceptés tel quel, et ne pourront être transférés à une tierce personne, substitués à un autre prix ou échangés en totalité ou en partie. Le refus ou défaut d'accepter ou réclamer un prix libère exo (le Réseau de transport métropolitain) de toute obligation reliée audit prix. Le gagnant devra, à la demande d'exo et préalablement à ce qu'il prenne possession de son prix, signer un formulaire par lequel il accuse réception de son prix.



RÈGLEMENTS

6. Modification

Dans la mesure permise par la loi, exo se réserve le droit, à son entière discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre le présent concours, en tout ou en partie, dans l'éventualité où il se manifesterait un événement, une erreur ou toute intervention humaine pouvant corrompre ou affecter l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement du concours comme prévu dans le présent règlement, et ce, sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, si requise. Dans tous les cas, exo ainsi que ses employés, agents, représentants et mandataires ne pourront être tenus d'attribuer plus de prix que ceux indiqués dans le présent règlement ou d'attribuer des prix autrement que conformément au présent règlement.

7. Exonération de responsabilité

Exo, ses employés, agents et représentants ne peuvent être tenus responsables des défauts d'Internet ou du site web, des problèmes ou des dérèglements techniques d'un réseau ou d'une ligne téléphonique ou de systèmes informatiques en ligne, serveurs, fournisseurs d'adresses, matériel ou logiciels de la non-transmission ou non-réception d'un message électronique, de tout dommage ou toute perte pouvant être causé, directement ou indirectement, en tout ou en partie, par le téléchargement de toute page Internet ou de tout logiciel, des problèmes techniques ou d'une congestion du trafic sur Internet ou sur un site web ou d'une combinaison de ceux-ci, y compris les dommages causés à l'ordinateur d'un participant ou à l'ordinateur de toute autre personne utilisé pour participer au concours, pour recevoir tout matériel au sujet du concours ou pour accepter un prix.

8. Litiges

Pour plus de détails sur l'attribution des prix, vous pouvez communiquer avec exo. Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

Exo vous souhaite bonne chance !